

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 11 juillet 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 05, LE MERCREDI 13 JUIN 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 mai 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Contrat d'assurance collective – Achat regroupé – Solution UMQ – Adhésion – Approbation;
- 6-2 Fédération québécoise des municipalités – Congrès annuel 2018 – Inscription – Autorisation;

7 - RÉGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-514 modifiant le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) – Adoption par renvoi du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 mai 2018 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ressources humaines – Greffière – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 8-3 Ressources humaines – Chargé de projet en patrimoine – Période de probation – Confirmation d'ajout d'heures au poste;
- 8-4 Ressources humaines – Aménagiste adjoint – Modification à la résolution numéro 18-03-76 concernant l'embauche de l'aménagiste adjoint – Autorisation;
- 8-5 Carrières et sablières – Redevances 2012 à 2015 – Demande de la MRC de La Haute-Yamaska – Négociation;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes – Rapport d'activité 2017-2018 – Approbation;
- 9-2 Comité d'analyse des mesures d'aide et du Fonds microcrédit – Remplacement – Nomination – Approbation;
- 9-3 Salon virtuel de l'emploi – 2e édition – Emploi-Québec – Offre de services – Autorisation;
- 9-4 Journée de l'Emploi de Saint-Hyacinthe 2018 – Rapport final – Présentation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Ville de Saint-Hyacinthe – Demande d'exclusion de la zone agricole – Agrandissement du Parc industriel Olivier-Chalifoux – Partie des lots 4 188 091 et 2 832 088 – Recommandation;
- 10-2 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande amendée de modification au Schéma d'aménagement révisé – Expansion de l'affectation « agricole mixte commerciale autoroutière A5 » – Recommandation;
- 10-3 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Appui à l'industrie agricole pour demande au gouvernement du Québec d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières (PCTFA) – Recommandation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Cours d'eau Donais, branche 9 – Saint-Barnabé-Sud (16/4525-26/316) et cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal – Saint-Simon (17/9584/328) – Contrat 04811-13468 (003-2018) – Adjudication;
- 11-2 Cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319) – Ville de Saint-Pie et cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-13466 (005-2018) – Adjudication;

- 11-3 Rivière Delorme, branches 20, 21 et 22 – Municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire (12/6970/219) – Préparation des plans et devis, mandat de caractérisation du milieu humide et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Autorisation;
- 11-4 Rivière Sainte-Marie, branche 20 – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume (17/1862112/318) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-5 Rivière Scibouette, branches 123 et 124 – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène(17/1486/322) – Préparation des plans et devis – Autorisation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Répartition de la subvention – Recommandation – Approbation;
- 13-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport an 6 – Recommandation – Approbation;
- 13-3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Révision – Information;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport collectif régional – Plan de développement – Mai 2018 – Adoption;
- 14-2 Transport collectif régional – Projet concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif – Élargissement du territoire;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Programme Nouveaux horizons – Moisson maskoutaine – Cuisine collective – Appui;
- 17-2 Famille – Centre d'écoute Montérégie – Entente de collaboration et d'intervention aînés – Approbation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 20-1 Ressources humaines – Modification à la résolution numéro 18-05-166 concernant l'embauche du technicien contractuel au service technique – Approbation;

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Jugement de la cour municipale – Dossier MRC des Maskoutains c. 9038-8778 Québec inc. (Lemieux) – Coupe d'arbres illégale sur le lot 3 219 182 au cadastre du Québec sur une superficie de 0,43 hectare situé dans la municipalité de Saint-Louis;
- 23-2 Sogetel – Programme Québec branché et Brancher pour Innover – Projet de mise en place du réseau – Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 05. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 18-06-169 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2018 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 18-06-170 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – ACHAT REGROUPÉ –
SOLUTION UMQ – ADHÉSION – APPROBATION

Rés. 18-06-171

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 05-181 prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et à Solution UMQ, le conseil de la MRC des Maskoutains souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, lors de sa séance du 18 janvier 2017 la résolution numéro 17-01-09, qui confirmait son adhésion au regroupe de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour une période d'un an, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans et s'engageait à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat de Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite maintenant confirmer son adhésion à la Solution des regroupements en assurance collective de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long; et

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains confirme ainsi par les présentes son adhésion à Solution UMQ en matière d'assurance collective pour ses employés et/ou élus, au choix de la MRC des Maskoutains; et

QUE l'adhésion au regroupement que Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024; et

QUE la MRC des Maskoutains mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels; et

QUE la MRC des Maskoutains s'est engagée, par le biais de sa résolution numéro 17-01-09, adoptée le 18 janvier 2017, à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC des Maskoutains durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC des Maskoutains au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC des Maskoutains joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurance à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant; et

QUE la MRC des Maskoutains accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurance collective adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS
ANNUEL 2018 – INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 18-06-172

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son 77^e congrès annuel les 20, 21 et 22 septembre 2018, au Palais des congrès de Montréal, sous le thème *Un Québec à l'image de ses régions*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, et monsieur André Charron, directeur général, au 77^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2018 au Centre des congrès de Montréal, au coût d'inscription de 780 \$ par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, Colloques – Élus), 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus), 1-02-130-00-346-00 (Congrès, Colloques – Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement – Adm).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-170 RELATIF À LA TENUE PAR UNE COMMISSION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – ADOPTION**

Rés. 18-06-173

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-514 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-514 modifiant le règlement numéro 05-170 relatif à la tenue par une commission d'une consultation publique sur un projet d'élevage porcin*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 18-06-174 CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRO, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) est entré en vigueur le 6 juin 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 2 février 2018, n'a pas été modifié depuis son adoption le 11 avril 2018 par la résolution numéro 18-04-117;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 2 février 2018, relativement au Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 mai 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 18-06-175 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de M^e Magali Loisel au poste de greffière, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-274;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a prolongé cette période, jusqu'au 18 juin 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-75;

CONSIDÉRANT que la période de probation de M^e Loisel se terminera le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-05-109 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme M^e Magali Loisel dans son poste de greffière de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE –
PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'AJOUT D'HEURES AU
POSTE**

Rés. 18-06-176

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de sa résolution numéro 18-03-77, a octroyé hebdomadairement 3,5 heures au chargé de projet en patrimoine pour la réalisation des rapports, recommandations et esquisses afin de permettre le bon fonctionnement du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale et d'en assurer sa pérennité, et ce, avec une période de probation de trois mois concernant l'octroi des 3,5 heures supplémentaires dédiées et reliées à ce projet;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette même résolution, le conseil de la MRC des Maskoutains a également modifié la description de tâches du poste de chargé de projet en patrimoine ainsi que le contrat de travail du titulaire de ce poste afin qu'ils reflètent un descriptif du contenu et du nombre d'heures conformes à ces recommandations;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Robert Mayrand se terminera le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER que le poste de chargé de projet en patrimoine, dont le titulaire est monsieur Robert Mayrand, soit de 31,5 heures hebdomadairement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGISTE ADJOINT – MODIFICATION
À LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-03-76 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE
L'AMÉNAGISTE ADJOINT – AUTORISATION**

Rés. 18-06-177

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à la nomination de monsieur Pascal Simard, au poste d'aménagiste adjoint, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-76;

CONSIDÉRANT que la période de probation du titulaire du poste se terminerait alors le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, cela ne correspondrait pas à la période usuelle de six mois;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la dernière énumération du paragraphe qui débute par " DE PROCÉDER " de la résolution numéro 18-03-76, adoptée par le conseil lors de sa séance du 14 mars 2018, par l'énumération suivante en remplaçant les termes suivants:

- Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;

par

- Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, la période de probation applicable étant de six mois et débutant le 15 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES 2012 À 2015 – DEMANDE
DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – NÉGOCIATION**

Rés. 18-06-178

CONSIDÉRANT que, le 22 mai 2018, une audition, devant la Commission municipale du Québec, était prévue dans le dossier de redevances aux carrières et sablières pour les années 2012 à 2015 entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska pour des sommes que cette dernière réclame à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des discussions de négociation ont eu lieu entre les parties quelques jours seulement avant cette audition et qu'une demande de remise du dossier auprès de la Commission municipale du Québec aurait été illusoire, selon l'opinion du procureur mandaté à cet effet par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 9 mai dernier, par sa résolution numéro 18-05-142, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné le mandat à son directeur général ainsi qu'à son procureur retenu, à cet effet, d'obtenir une entente entre les parties concernant les redevances réclamées par la MRC de La Haute-Yamaska à la MRC des Maskoutains pour les années 2012 à 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le mandat de négociation donné à cet effet correspondait à une entente à une année ou une année et demie de redevances sur un total de quatre années réclamées par la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que, depuis cette séance, un échange d'offres et de contre-offres a eu lieu et que les parties pourraient régler hors cour pour la somme globale de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il était sage et prudent de pouvoir négocier et obtenir une entente négociée de bonne foi et pouvant satisfaire les parties au lieu de subir le jugement suite à un procès où les coûts ainsi que l'issue ne sont pas certains;

CONSIDÉRANT l'urgence due aux délais judiciaires;

CONSIDÉRANT le courriel de la greffière, daté du 16 mai 2018, à 15 h 17, et transmis à l'ensemble des élus de la MRC des Maskoutains leur demandant qu'il y ait la tenue exceptionnelle d'un vote par courriel sur la recevabilité de l'offre de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a reçu de la part des élus du conseil de la MRC des Maskoutains un vote favorable à l'acceptation de l'offre de règlement ci-haut décrite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la résolution prise le 16 mai 2018 par courriel auprès des élus de la MRC des Maskoutains, comme si elle avait été prise lors d'une séance ordinaire de ce conseil; et

DE CONFIRMER L'AUTORISATION du règlement hors cour entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains au montant de cent mille dollars (100 000 \$) concernant les redevances des carrières et sablières entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains pour les années 2012 à 2015; et

D'AUTORISER, vu les délais judiciaires, l'urgence et l'article 157 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), que cette résolution soit, malgré son envoi par courriel et avec un très court préavis, entérinée lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains du 13 juin 2018, à 20 heures, pour valoir comme ayant été adoptée en séance ordinaire de ce conseil; et

D'AUTORISER que la résolution transmise par courriel le 16 mai 2018 fasse partie intégrante de la présente résolution et y soit jointe; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou en son absence, le directeur général, à signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir donner plein effet à la présente résolution et à l'entente hors cour à intervenir.

Le résultat du vote de la résolution transmise par courriel le 16 mai 2018 est comme suit :

POUR	CONTRE
19 voix	6 voix
74805 citoyens (85,02 %)	13 180 citoyens (14,98 %)

RUBRIQUE COURRIEL

(À être entérinée lors de la séance du conseil du 13 juin 2018)

Projet de résolution

CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES 2012-2015 – DEMANDE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – NÉGOCIATION – ENTENTE HORS COUR – AUTORISATION (AJOUT À LA SÉANCE DU 13 JUIN 2018 – AUTORISATION PAR COURRIEL REQUISE)

CONSIDÉRANT que, le 22 mai prochain, une audition devant la Commission municipale du Québec est prévue dans le dossier de redevances aux carrières et sablières pour les années 2012 à 2015 entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska pour des sommes que cette dernière réclame à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que de récentes discussions de négociation ont eu lieu entre les parties et qu'une demande de remise du dossier auprès de la Commission municipale du Québec est illusoire, selon l'opinion du procureur mandaté à cet effet par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 9 mai dernier, par sa résolution numéro 18-05-142, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné le mandat à son directeur général ainsi qu'à son procureur retenu à cet effet, d'obtenir une entente entre les parties concernant les redevances réclamées par la MRC de La Haute-Yamaska à la MRC des Maskoutains pour les années 2012 à 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le mandat de négociation donné à cet effet correspondait à une entente à une année ou une année et demie de redevances sur un total de quatre années réclamées par la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que, depuis cette séance un échange d'offres et de contre-offres a eu lieu et que les parties pourraient régler hors cour pour la somme globale de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il serait sage et prudent de pouvoir négocier et obtenir une entente négociée de bonne foi et pouvant satisfaire les parties au lieu de subir le jugement suite à un procès où les coûts ainsi que l'issue ne sont pas certains;

CONSIDÉRANT l'urgence due aux délais judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Appuyée par
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le règlement hors cour entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains au montant de cent mille dollars (100 000 \$) concernant les redevances des carrières et sablières entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains qu'une entente hors cour soit signée si cette dernière correspond à une année ou une année et demie de redevances; et

D'AUTORISER, vu les délais judiciaires, l'urgence et l'article 157 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), que cette résolution soit, malgré son envoi par courriel et avec un très court préavis, entérinée lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains qui aura lieu le 13 juin 2018, à 20 heures, pour valoir comme ayant été adoptée en séance ordinaire de ce conseil; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou en son absence, le directeur général, à signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir donner plein effet à la présente résolution et à l'entente hors cour à intervenir.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – REDDITION DE COMPTES – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017-2018 – APPROBATION**

Rés. 18-06-179

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer une reddition de comptes annuelle laquelle couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que, de plus, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activité annuel faisant état des démarches et des travaux effectués en lien avec les priorités d'action adoptées;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2017-2018, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes 2017-2018, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'envoyer le rapport d'activité à titre informatif; et

DE DIFFUSER publiquement le rapport d'activité FDT 2017-2018, par le biais du site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **COMITÉ D'ANALYSE DES MESURES D'AIDE ET DU FONDS
MICROCRÉDIT – REMPLACEMENT – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 18-06-180

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a créé le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-149;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé, pour une période, de deux ans, mesdames Judith Lussier, représentante du secteur Institution financière, et Jannick Martin, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise;

CONSIDÉRANT la démission de mesdames Judith Lussier, représentante du secteur Institution financière, et Jannick Martin, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, comme membre du comité;

CONSIDÉRANT que le représentant élu de la MRC des Maskoutains, monsieur Christian Martin, maire de la municipalité de Saint-Damase, désire être remplacé sur ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des démissions de mesdames Judith Lussier, représentante du secteur Institution financière, et Jannick Martin, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, à titre de membres du comité d'analyse des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

DE PROCÉDER aux nominations suivantes pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains :

- Marianne Beauregard, représentante du secteur Institution financière;
- (*Poste vacant*), représentant du secteur Dirigeants d'entreprise;
- Claude Roger, représentant élu de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI – 2^E ÉDITION – EMPLOI-QUÉBEC –
OFFRE DE SERVICES – AUTORISATION**

Rés. 18-06-181

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire organiser, en collaboration avec le CLE de Saint-Hyacinthe et d'Acton, la deuxième édition du Salon virtuel de l'emploi au bénéfice des employeurs du territoire, et ce, afin de promouvoir et de faire connaître auprès de chercheurs d'emploi à l'extérieur du territoire, les opportunités d'emplois chez nos employeurs;

CONSIDÉRANT que l'événement devrait avoir lieu au courant du mois de novembre 2018;

CONSIDÉRANT le succès de la 1^{re} édition, en 2017;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec peut subventionner une somme allant jusqu'à 47 300 \$, sous forme de remboursement de factures des dépenses liées à la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que le reste des dépenses liées à ce projet devrait être financé par les revenus générés des frais d'inscription des entreprises pour une somme d'environ 7 500 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par la MRC pour la mise en œuvre dudit projet à l'attention d'Emploi-Québec, en date du 1^{er} juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue du salon virtuel de l'emploi 2018 au courant du mois de novembre 2018; et

D'AUTORISER la transmission de l'offre de service, telle que déposée au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton pour la réalisation de la deuxième édition du Salon virtuel de l'emploi de Saint-Hyacinthe; et

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton, par l'entremise d'Emploi-Québec, et la MRC des Maskoutains pour laquelle cette dernière se chargera de la mise en œuvre de l'édition 2018 du Salon virtuel de l'emploi et dont le Centre local d'emploi versera une aide financière maximale de 47 300 \$ dans le cadre de ce projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente avec Emploi-Québec pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-02 (Serv. prof. ext. - Salon virtuel emploi).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE SAINT-HYACINTHE 2018 – RAPPORT FINAL
– PRÉSENTATION**

Rés. 18-06-182 CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 17-10-323 lors de la séance tenue le 11 octobre 2017, le conseil a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition 2018 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cet événement a eu lieu le 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport final de la Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe 2018, daté du 1^{er} mai 2018 et préparé par monsieur Jean Jetté, chargé de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **VILLE DE SAINT-HYACINTHE – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE
AGRICOLE – AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL
OLIVIER-CHALIFOUX – PARTIE DES LOTS 4 188 091 ET 2 832 088 –
RECOMMANDATION**

Rés. 18-06-183 CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole une partie des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23,64 hectares;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire agrandir le parc industriel Olivier-Chalifoux qui comporte une importante concentration d'entreprises œuvrant dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la superficie visée se localise dans l'affectation agricole dynamique A1 du Schéma d'aménagement révisé sur des sols d'un potentiel agricole de classe 2;

CONSIDÉRANT que le site est cultivé (grande culture) en totalité et n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'exclusion s'appuie sur la Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains, sur certaines grandes orientations et objectifs d'aménagement ainsi qu'au concept d'organisation spatiale du périmètre urbain de Saint-Hyacinthe contenus au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion aura un effet important sur le développement économique de la région maskoutaine en permettra la continuité du parc industriel Olivier-Chalifoux, en apportant investissements et emplois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC des Maskoutains sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole formulées lors de la réunion du 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion de la zone agricole pour une partie des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23,64 hectares, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole, de la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE DÉCLARER cette demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – DEMANDE AMENDÉE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXPANSION DE L'AFFECTATION « AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE A5 » – RECOMMANDATION**

Rés. 18-06-184

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot) ainsi que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-359;

CONSIDÉRANT que la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot visait à l'agrandissement de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 afin d'autoriser l'implantation d'un centre isolé et sécurisé de lavage et de séchage de camions destinés au transport porcin, le tout à des fins de biosécurité;

CONSIDÉRANT que la superficie visée était de 1,5 hectare sur une partie du lot 5 563 935 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,08 hectare, et sur une partie du lot 1 958 216 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,42 hectare;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans son avis du 7 février 2018, a constaté que certains éléments de ce projet de règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est d'avis que les terrains visés sont cultivés et présentent un bon potentiel des sols, ce qui équivaut à une perte nette de terres pour l'agriculture et que cette modification ne permet donc pas d'assurer, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et de freiner l'empiétement de l'urbanisation dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le projet demeure le même, soit l'agrandissement de 1,5 hectare de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement et du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPORTER des corrections au projet de règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot) afin de réduire la superficie de la demande d'expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 de manière à minimiser les impacts sur la zone agricole tout en considérant que la réduction de cette superficie concerne seulement la phase 2 du projet soit la seconde aire de stationnement dont la superficie est de 3 960 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES (PCTFA) – RECOMMANDATION**

Rés. 18-06-185

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 milliards \$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22 % de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11 % en 2016 et 7 % en 2007;

CONSIDÉRANT que, si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

CONSIDÉRANT que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale;

CONSIDÉRANT que les MRC, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'UPA des Maskoutains Nord-Est demande à la MRC des Maskoutains d'appuyer l'industrie agricole dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le Syndicat de l'UPA des Maskoutains Nord-Est dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional, et ce, sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 – SAINT-BARNABÉ-SUD (16/4525-26/316) ET COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, PRINCIPAL – SAINT-SIMON (17/9584/328) – CONTRAT 04811-13468 (003-2018) – ADJUDICATION**

Rés. 18-06-186

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-04-93, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 avril 2018, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-13468 (003/2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon;
CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu trois soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-13468 (003/2018), soit celle de Béton Laurier inc. au montant de 70 810,23 \$, Huard Excavation inc. au montant de 65 714,54 \$ et 9011-4901 Québec inc. fasnrs de Bertrand Graveline inc. (N.E.Q. : 1141361015) au montant de 36 665,88 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Bertrand Graveline inc. est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix. Ce contrat à prix unitaire peut donc être octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit 9011-4901 Québec inc. fasnrs de Bertrand Graveline inc. (N.E.Q. : 1141361015), pour un montant de 36 665,88 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 9011-4901 Québec inc. fasnrs de Bertrand Graveline inc. (N.E.Q. : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13468 (003/2018) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et du cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 36 665,88 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS (16/7716/319) – VILLE DE SAINT-PIE ET COURS D'EAU MONAST, BRANCHE PRINCIPALE (17/9008/327) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – CONTRAT 04811-13466 (005-2018) – ADJUDICATION**

Rés. 18-06-187

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-04-94, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 24 avril 2018, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-13466 (005/2018) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu trois soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-13466 (005/2018), soit celle de Béton Laurier inc. au montant de 200 293,58 \$, Huard Excavation inc. au montant de 171 760,00 \$ et Excavations J. F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533) au montant de 112 101,77 \$ tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entreprise Excavations J. F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533) est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix. Ce contrat, à prix unitaire, peut donc être octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit Excavations J. F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), pour un montant de 112 101,77 \$, taxes incluses, tel qu'il appert de ladite soumission déposée le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J. F. Tétreault inc. (N.E.Q. : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13468 (003/2018) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 112 101,77 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appels d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21 ET 22 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DOMINIQUE ET DE SAINT-LIBOIRE (12/6970/219) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, MANDAT DE CARACTÉRISATION DU MILIEU HUMIDE ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – AUTORISATION**

Rés. 18-06-188

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branches numéros 20, 21 et 22 (12/6970/219), par la résolution numéro 09-05-12 datée du 1^{er} mai 2009;

CONSIDÉRANT qu'un milieu humide est répertorié à proximité des travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourraient être réalisés dans le cadre de la Procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole ou dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation (C.A.) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. chapitre Q-2);

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) indique que, dans les alternatives, une caractérisation écologique de la partie boisée serait obligatoire afin de déterminer s'il s'agit d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner mandat à une firme externe dans le cadre du présent dossier afin qu'elle effectue la caractérisation du milieu humide, leur cartographie et autres données requises afin de pouvoir présenter, s'il y a lieu, les demandes et avis préalables auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT qu'advenant qu'une demande de C.A. soit requise, il y aurait lieu d'autoriser la MRC des Maskoutains à agir en conséquence et à refacturer les frais à même le projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches numéros 20, 21 et 22 (12/6970/219); et

DE MANDATER les services techniques pour entreprendre la conception des travaux d'entretien requis et de réaliser les travaux durant l'année 2018; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à mandater une firme spécialisée pour effectuer la caractérisation du milieu humide, la cartographie de chacun des milieux humides trouvés sur le site, des espèces fauniques et floristiques et autres données requises pour la demande d'avis préalable environnementale ou la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC); et

D'AUTORISER, si requis, monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing., directeur des services techniques, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. chapitre Q-2) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1); et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. chapitre Q-2) pour le projet Rivière Delorme, branches 20, 21 et 22; et

D'AUTORISER, si requis, la préparation d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances pour le paiement des frais d'analyse du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. chapitre Q-2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) au montant de 664 \$; et

D'AUTORISER la facturation des frais à reliés à la caractérisation écologique du milieu naturel et, si requis, à la demande de certificat d'autorisation à même le projet au prorata du bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-GUILLAUME (17/1862112/318) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-06-189

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu relativement au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20 (17/1862112/318), par la résolution numéro 16-12-253 datée du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la signature de l'entente intervenue entre les MRC de Drummond
et des Maskoutains désignant cette dernière à titre de maître d'œuvre; et

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres
documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau
Rivière Sainte-Marie, branche 20, situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu
et de Saint-Guillaume (17/1862112/318) en vue de réaliser les travaux 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 123 ET 124 – MUNICIPALITÉS DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE (17/1486/322) –
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-06-190

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot relativement au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et
124, par la résolution numéro 130-06-2017 datée du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du
5 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la
réunion tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la signature de l'entente intervenue entre les MRC de Drummond
et des Maskoutains désignant cette dernière à titre de maître d'œuvre; et

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres
documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau
Rivière Scibouette, branches 123 et 124, situé dans les municipalités de
Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène (17/1486/322), en vue de réaliser les travaux
2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – RÉPARTITION DE LA SUBVENTION – RECOMMANDATION – APPROBATION**

Rés. 18-06-191

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la mise sur pied d'un comité régional à l'égard du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier et a confirmé l'engagement de la MRC à élaborer un protocole d'intervention concernant le service d'urgence en milieu isolé, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-283;

CONSIDÉRANT la subvention de 98 560 \$, du volet 2, accordée à la MRC des Maskoutains pour l'achat d'équipement et de matériel d'intervention dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier du ministère de la Sécurité publique du Québec pour soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton désirent s'équiper d'équipements et de matériel spécialisés, et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la subvention afin que lesdits services incendie procèdent à l'achat d'équipement, dans les meilleurs délais, puisque la reddition de comptes, soit la transmission de factures et pièces justificatives liées audit programme doivent être transmises au Ministère d'ici le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la répartition de la subvention de 98 560 \$, concernant le volet 2, du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique du Québec, comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• Saint-Hyacinthe	jusqu'à 40 % de la subvention du volet 2, en tenant compte du périmètre urbain, de la densité de la population à couvrir et de la présence de personnel en caserne 24 h par jour 365 jours par année
<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jude• Saint-Liboire	jusqu'à 25 % <u>chacun</u> de la subvention, compte tenu de la répartition territoriale égale à couvrir selon le protocole
<ul style="list-style-type: none">• Saint-Valérien-de-Milton	jusqu'à 10 % de la subvention compte tenu de la spécificité de son territoire exigeant le déplacement des premiers répondants pour obtenir un temps de réponse efficace

DE VERSER le pourcentage établi de la subvention aux différents services de sécurité incendie (SSI) du territoire, et ce, dès réception des factures et pièces justificatives liées aux dépenses d'équipement et de matériel spécialisés financés par l'aide financière du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
RAPPORT AN 6 – RECOMMANDATION – APPROBATION**

Rés. 18-06-192

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités de l'An 6 (2017-2018), du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 22 mai 2018 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires régionaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités, de l'An 6 (2017-2018), du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, en date du 22 mai 2018, et ce, en conformité de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4); et

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel et de ses annexes au ministère de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
RÉVISION – INFORMATION**

Rés. 18-06-193

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. chapitre S-3.4), le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le dépôt officiel du document intitulé « Projet de révision du schéma » du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. chapitre S-3.4); et

DE MANDATER le comité Sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains à travailler à la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC et de lui rendre compte au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PLAN DE DÉVELOPPEMENT – MAI 2018 – ADOPTION

Rés. 18-06-194

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional prévoit que le plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains doit être mis à jour annuellement et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du service du transport collectif régional datée de mai 2018 et présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, révisé en mai 2018, et ce, aux fins de conformité aux exigences décrites aux modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, relativement au décret 90-2014 du gouvernement du Québec; et

DE TRANSMETTRE ledit document au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports suite à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET CONCERNANT L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT COLLECTIF – ÉLARGISSEMENT DU TERRITOIRE**

Rés. 18-06-195

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui concerne la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif sur le territoire des quatre municipalités desservies par l'école aux Quatre-Vents, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-12-353 adoptée par ledit conseil;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote pour deux ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 26 août 2016, et à autoriser l'ajout des territoires des municipalités de Saint-Simon, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-161;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote jusqu'au 31 mars 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-87;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ajout de la municipalité de Saint-Damase et de la Ville de Saint-Pie, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-199;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ajout des municipalités de Saint-Dominique, de Saint-Hugues et de Saint-Marcel-de-Richelieu, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-208;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote accroît la mobilité des citoyens, tout en maximisant l'utilisation des véhicules déjà en circulation;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'élargir le territoire desservi en fonction des besoins exprimés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a confirmé les possibilités d'élargissement du territoire en lien avec les places disponibles dans les véhicules scolaires pour les municipalités de La Présentation, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a communiqué avec les représentants des municipalités afin de voir leur intérêt sur l'implantation de ce projet sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté par les écoles concernées;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces territoires est conditionnel à l'approbation par résolution du projet par le conseil de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et celui de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 30 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'ajout de territoire au projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les municipalités de La Présentation, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis à l'article 4.1 de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à compter du début de l'année scolaire prochaine, soit en août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – MOISSON MASKOUTAINE – CUISINE COLLECTIVE – APPUI

Rés. 18-06-196

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une demande de La Moisson Maskoutaine aux fins d'obtenir un appui par résolution pour leur demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que le projet vise la mise en place de cuisines collectives spécialement dédiées aux aînés sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Moisson Maskoutaine a développé une belle expertise au cours des années par la tenue de cuisines collectives visant à contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, les municipalités rurales et la Ville de Saint-Hyacinthe contribuent depuis plusieurs années financièrement et par le prêt de locaux auprès de l'organisme pour aider la tenue des cuisines collectives dans les différentes municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de cuisines collectives destinées aux aînés vise à créer un milieu favorable à leur épanouissement et à favoriser la rétention des personnes vieillissantes autonomes dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet cadre tout à fait avec les actions de la Politique régionale des aînés (MADA), et ce, dans l'esprit du « *Penser et agir aînés* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, lorsqu'elle gérait l'enveloppe de la lutte à la pauvreté, en collaboration avec la CRÉ Montérégie, le CISSS et la CDC, avait également travaillé à soutenir financièrement La Moisson Maskoutaine pour les cuisines collectives dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER La Moisson Maskoutaine dans le cadre de sa demande de financement au programme Nouveaux Horizons du gouvernement du Canada, pour son projet de cuisines collectives destinées aux aînés du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **FAMILLE – CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE – ENTENTE DE
COLLABORATION ET D'INTERVENTION AÎNÉS – APPROBATION**

Rés. 18-06-197

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des organismes pour les aînés de la MRC des Maskoutains a formé un comité dans le but d'implanter le projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet RADAR vise à briser l'isolement chez les aînés, dépister efficacement les personnes qui vivent une problématique et contribuer au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres de la Commission permanente de la famille par le Centre d'écoute Montérégie, coordonnateur du service RADAR, centre qui a pour mission première de briser l'isolement chez les aînés et de référencer entre les partenaires public, parapublic et communautaire les aînés dans le besoin;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de collaboration et d'intervention interorganismes auprès des aînés à risque – Territoire du CLSC des Maskoutains dans le cadre du projet RADAR – Réseau actif de dépistage des aînés à risque - 2018-2019, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le Centre d'écoute Montérégie, la Table de concertation des organismes pour les aînés ainsi que le comité d'implantation RADAR souhaitent que la MRC des Maskoutains soit partenaire à l'entente;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains vise à favoriser le mieux-être des aînés afin qu'ils puissent vieillir dans des conditions optimales de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de collaboration et d'intervention interorganismes auprès des aînés à risque – Territoire du CLSC des Maskoutains dans le cadre du projet RADAR – Réseau actif de dépistage des aînés à risque - 2018-2019 à intervenir avec le Centre d'écoute Montérégie et les autres partenaires pour l'implantation du projet RADAR sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, au coût est de 250 \$, plus les taxes applicables, incluant le service aux 17 municipalités de la MRC; et

D'AUTORISER le renouvellement annuel ainsi que le paiement du coût relatif à cette adhésion; et

DE NOMMER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, représentante de la MRC des Maskoutains à siéger sur le comité de coordination et assurer le suivi du projet auprès des municipalités et les organismes du territoire; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-590-10-999-01 (Divers - Famille).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 20-1 **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION À LA RÉOLUTION
NUMÉRO 18-05-166 CONCERNANT L'EMBAUCHE DU TECHNICIEN
CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE – APPROBATION**

Rés. 18-06-198

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-166;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du titulaire du poste le 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le technicien au service d'ingénierie et d'expertise technique et le directeur général, il y a lieu de modifier la résolution numéro 18-05-166;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les conditions d'embauche et, en conséquence, de modifier la résolution numéro 18-05-166;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 18-05-166, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 9 mai 2018, afin d'y ajouter, entre les sous-alinéas 4) et 5) du paragraphe débutant par *DE PROCÉDER*, les conditions suivantes :

- Monsieur Fontaine bénéficiera de trois semaines de vacances au prorata du temps travaillé pour la durée de son contrat, soit du 28 mai 2018 au 14 décembre 2018;
- À compter du 28 mai 2018, faire bénéficier monsieur Patrick Fontaine du régime épargne retraite des employés de la MRC des Maskoutains;

DE MODIFIER la numérotation de l'alinéa 5) du paragraphe débutant par *DE PROCÉDER* de la résolution numéro 18-05-166, afin qu'elle porte dorénavant le numéro 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 Jugement de la cour municipale – Dossier MRC des Maskoutains c. 9038-8778 Québec inc. (Lemieux) – Coupe d'arbres illégale sur le lot 3 219 182 au cadastre du Québec sur une superficie de 0,43 hectare situé dans la municipalité de Saint-Louis;

Point 23-2 Sogetel – Programme Québec branché et Brancher pour Innover – Projet de mise en place du réseau – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-06-199 Sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière